

Loi sur la protection des personnes dont l'état mental représente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui

(chapitre P-38.001)

Le seul motif qui permet à la famille ou aux membres de l'entourage de demander pour un de ses proches une garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique, est que son état mental présente un danger pour lui-même ou pour autrui et qu'il refuse d'aller consulter de lui-même.

Nous retrouvons l'énoncé de ce motif à l'article 27 du code civil du Québec, lequel se lit comme suit:

«S'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir un examen psychiatrique.»

À retenir

La loi précise deux niveaux de dangerosité dont le second niveau, soit **le danger grave et immédiat**, représente une situation d'urgence. Cette situation nécessite une intervention rapide pour soustraire la personne à un danger pour sa vie ou son intégrité, ou pour la vie ou l'intégrité d'autrui.

Organisme à but non lucratif, L'Accolade Santé mentale offre depuis 1991 des services aux familles et amis touchés par la maladie mentale d'un proche. L'Accolade Santé mentale œuvre sur le territoire desservi par les CLSC Châteauguay, Jardin du Québec et Kateri, territoire appelé Jardins – Roussillon. Par le biais de ses activités de soutien, d'accompagnement et de répit, l'organisme offre les services suivants:

- Interventions psychosociales
- Activités d'information
- Centre de documentation
- Programmes psycho-éducatifs
- Groupes d'entraide
- Activités de sensibilisation
- Service de répit



**L'Accolade
Santé mentale**

127 boul. St-Jean-Baptiste, bureau 12

Châteauguay (Québec) J6K 3B1

Téléphone: (450) 699-7059

Sans frais: 1-866-699-7059

Télécopieur: (450) 699-1562

Courriel: info@accoladesantementale.org

Site web: www.accoladesantementale.org



**L'Accolade
Santé mentale**

Centre d'intervention psychosociale dédié à l'entourage de la personne atteinte de maladie mentale



J'Accours...

Accompagnement pour la présentation à la Cour d'une requête pour une ordonnance d'évaluation psychiatrique

Le service offert

Notre organisme de soutien à la famille peut vous aider et vous accompagner lorsque votre proche présente un danger grave pour lui-même ou pour les autres.

Les **étapes** comprises dans cette démarche sont:

Accueil et cueillette d'information:

Réponse rapide par des intervenants qualifiés.

Analyse de la situation:

Analyse de la situation avec les membres de l'entourage et information sur les options qui s'offrent à eux.

Accompagnement:

Soutien dans le processus menant à la demande d'évaluation psychiatrique.

Suivi:

Soutien aux membres de l'entourage.

Le rôle de l'organisme de support à la famille dans le processus menant à la requête d'évaluation psychiatrique se limite à l'accompagnement et ce dernier ne peut en aucun cas se substituer aux membres de l'entourage ou à un avocat.

Le processus d'accompagnement offert à la famille comprend:

- **Soutien à la rédaction de la requête**

Il importe de démontrer que l'état mental de la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Les faits et les observations en lien avec les comportements récents de la personne doivent être exposés dans la requête.

- **Démarches préparatoires pour la présentation de la requête à la Cour**

Obtention d'une lettre d'un médecin psychiatrique (lorsque requis), prise de rendez-vous à la Cour, etc.

- **Accompagnement à la cour**

Ouverture du dossier au greffe, assermentation, présentation de la requête à un juge de la Cour du Québec.

- **Accompagnement au poste de police**

Dans le cas où le juge accueille la requête et ordonne une évaluation psychiatrique, accompagnement, au besoin, des membres de l'entourage au poste de police afin de demander l'intervention policière.

Et après...

Tout au long du processus, les intervenants sont soucieux de soutenir les familles dans cette démarche qui suscite souvent de l'ambivalence et des craintes.

Après la démarche à la Cour, les intervenants assurent un suivi afin d'outiller les familles. Ces dernières ont accès à une gamme de services spécialisés individuels ou de groupe et ce, en toute confidentialité. Elles peuvent obtenir des informations sur la maladie, les traitements et les ressources du milieu. Les intervenants peuvent aussi conseiller la famille sur les attitudes à privilégier auprès de la personne présentant un problème de santé mentale.

À retenir

Une requête doit être présentée par un requérant (celui qui expose les faits et observations) et une deuxième personne agit en tant que témoin (mise en cause).